

3-J-RETRO
Société Civile au capital de 13 000 euros
Siège social : 141 Chemin du Mont Salva
83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES
RCS TOULON 502 435 290

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mai à 10 heures,

L'hoirie LAUGIER de la société 3-J-RETRO, société civile au capital de 13 000 euros, dont le siège social est sis, 141 Chemin du Mont Salva 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société.

L'hoirie LAUGIER est représentée par :

- **Monsieur Hugo PARODI-LAUGIER**, né le 28 février 1999 à LA SEYNE SUR MER
- **Monsieur Arthur PARODI-LAUGIER**, né le 27 Avril 2001 à LA SEYNE SUR MER

L'hoirie LAUGIER rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation des décès de Monsieur Jean-Paul LAUGIER et de Madame Danielle BEC épouse LAUGIER et dévolution successorale ;
- Démission du gérant et nomination de nouveaux co-gérants ;
- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE RESOLUTION – CONSTATATION DU DECES DE MONSIEUR JEAN-PAUL LAUGIER ET DE MADAME DANIELLE BEC EPOUSE LAUGIER ET DEVOLUTION SUCCESSORALE

L'assemblée générale extraordinaire, constate le décès de Madame Danielle Marie Georgette BEC épouse LAUGIER, survenu le 28 janvier 2025, et de Monsieur Jean-Paul Eugène LAUGIER, survenu le 9 février 2025.

Elle prend acte de la renonciation à succession de leur fils, Monsieur Philippe Jean-Claude LAUGIER né le 1^{er} septembre 1968 à TOULON, authentifié par devant le Tribunal Judiciaire de TOULON en date du 26 mai 2025, emportant dévolution successorale des parts de la SCI 3-J-RETRO appartenant à Madame Danielle Marie Georgette BEC épouse LAUGIER et à Monsieur Jean-Paul Eugène LAUGIER au bénéfice de leurs petits enfants à savoir :

apl HP

- Hugo PARODI-LAUGIER, né le 28 Février 1999 à LA SEYNE SUR MER
- Arthur PARODI-LAUGIER, né le 27 Avril 2001 à LA SEYNE SUR MER

Lesquels deviennent propriétaires indivis de 100% des parts sociales composant l'intégralité du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION – DEMISSION DU GERANT ET NOMINATION DE NOUVEAUX CO-GERANTS

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Philippe LAUGIER de ses fonctions de gérants, à compter de ce jour, et lui donne quitus pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer aux fonctions de co-gérants pour une durée illimitée à compter de ce jour :

Monsieur Hugo PARODI-LAUGIER
Né le 28 Février 1999 à LA SEYNE SUR MER
Demeurant 365 corniche du Cros, Le Brus, 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

Et

Monsieur Arthur PARODI-LAUGIER
Né le 27 Avril 2001 à LA SEYNE SUR MER
Demeurant 141 Chemin du Mont Salva, 5 Lotissement Le Mont Sylva 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

Monsieur Hugo PARODI-LAUGIER et Monsieur Arthur PARODI-LAUGIER déclarent accepter les fonctions qui leurs sont ainsi confiées et n'être frappés d'aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Monsieur Hugo PARODI-LAUGIER et Arthur PARODI-LAUGIER exerceront lesdites fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires applicables à la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION – MISE A JOUR DES STATUTS

Les associés, en conséquence des deux résolutions qui précèdent, décident de mettre à jour les article 7. « Capital social » et l'article 21. « Gérance », qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de TREIZE MILLE (13.000) EUROS.

Il est divisé en 100 parts de 130 euros chacun, numérotées de 1 à 100 attribuées et réparties comme suit :

HP apl

- à Monsieur Jean-Paul LAUGIER, à concurrence de
une part sociale, Numérotée 1, ci 1 part

- à Madame Danielle LAUGIER, à concurrence de
quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, numérotées de 2 à 100, ci 99 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : CENT parts sociales
Ci 100 parts

Suite au décès de Madame Danielle Marie Georgette BEC épouse LAUGIER et de Monsieur Jean-Paul Eugène LAUGIER ainsi qu'à la renonciation à succession de Monsieur Philippe Jean-Claude LAUGIER authentifiée le 26 mai 2025 par devant le Tribunal Judiciaire de TOULON, le capital de la société est désormais composé comme suit :

- à Monsieur Hugo PARODI-LAUGIER, à concurrence de cent parts sociales indivises en
pleine propriété

- à Monsieur Arthur PARODI-LAUGIER, à concurrence de cent parts sociales indivises en
pleine propriété

Total égal au nombre de parts composant le capital social : CENT parts sociales
100 parts »

« **ART. 21 – GERANCE** »

I – Nomination

« La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes physiques ou morales, désignées pour une durée déterminée ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, l'acte de nomination indique le nom de ses représentants légaux. Leur changement emporte rectification de l'acte de nomination et doit-être publié comme l'acte lui-même.

Cette nomination résulte d'une décision collective ordinaire des associées.
Mise à jour après l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2026

-sont nommés en qualité de Co-Gérants de la Société :

Monsieur Hugo PARODI-LAUGIER et Monsieur Arthur PARODI-LAUGIER.

Le mandat qui est confié aux gérants est fixé sans limitation de durée.

Chaque gérant désigné, intervenant à cet effet, déclare accepter le mandat qui lui est confié, et précise qu'à sa connaissance il ne se trouve dans aucun des cas d'interdiction ou de déchéance faisant obstacle à son exercice. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

APL

AP

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D’ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h00.

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »
Monsieur Hugo PARODI-LAUGIER
Gérant – Associé

Hugo PARODI-LAUGIER

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérants »
Monsieur Arthur PARODI-LAUGIER
Gérant – Associé

Arthur PARODI-LAUGIER